CHARTE DÉONTOLOGIQUE

La charte de déontologie engage tous les collaborateurs de GPS Interfaces (et sous-traitants), elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les principes de base de l'équité et de l'impartialité, ainsi que sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Son but est d'établir un cadre protecteur pour la ou les personnes recrutées (recrutement, assessment, évaluations) ou accompagnées (bilan de compétences, coaching) ou formées, ainsi que pour les consultants/formateurs et les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans ces relations.

Article 1 - Formation professionnelle initiale et permanente

Le consultant/formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de consultant/formateur. Il s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, *via* des participations à des sessions de formation complémentaire, à des publications, ou à des colloques organisés par la profession.

Article 2 - Confidentialité

Le consultant/formateur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'il recrute, évalue, accompagne ou forme et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de recrutement, évaluation accompagnement, formation ne peut ni commencer, ni perdurer.

Article 3 - Indépendance

Le consultant/formateur se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, il s'astreint à ne rien communiquer des échanges qu'il a pu avoir avec les personnes recrutées (recrutement, assessment, évaluations) ou accompagnées (bilan de compétences, coaching) ou formées concernant leur vie personnelle, ni à leur hiérarchie ni à aucun autre tiers, et cela dans leur seul intérêt. Le consultant/formateur garde sa liberté de refuser un contrat de prestations (recrutement, assessment, formation coaching) pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

Article 4 - Respect de la personne, du consentement et de la neutralité

Une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre le consultant/formateur et la personne accompagnée ou formée. Ce lien ne peut et ne doit pas mettre la personne dans une relation de dépendance vis-à-vis du consultant/formateur. Le consultant/formateur s'abstiendra de tout abus de pouvoir à son encontre.
Tout jugement de valeur sur les personnes sera banni du mode d'exercice du consultant/formateur (neutralité) qu'elle que soit la prestation concernée : recrutement, assessment, évaluation, accompagnement (bilan de compétences, coaching) et formation.
Tous les intervenants de GPS Interfaces s'engagent à respecter les règles déontologiques suivantes : respect du consentement, de la confidentialité et de la neutralité.
Lorsqu'il sera fait appel à des personnes dans le cadre de jeu de rôles, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes et de leur vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne sera exercée sur ces personnes. GPS Interfaces s'engage à vérifier er respecter le consentement des personnes accompagnées ou formées.

Article 5 - Devoirs envers l'organisation

Le consultant/formateur est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle la personne travaille. En particulier, le consultant/formateur garde une position extérieure à celle-ci et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans des questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur.

Article 6 - Obligation de moyens

Le consultant/formateur met en œuvre tous les moyens propres pour permettre, dans le cadre de la demande de la personne, le développement professionnel et personnel de celui-ci.

Article 7 - Recours

Toute organisation ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un consultant (sous-traitant) ou formateur.
Les consultants et formateurs contractuels de GPS Interfaces peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de cette charte de déontologie.

Benoît Stein, Président

